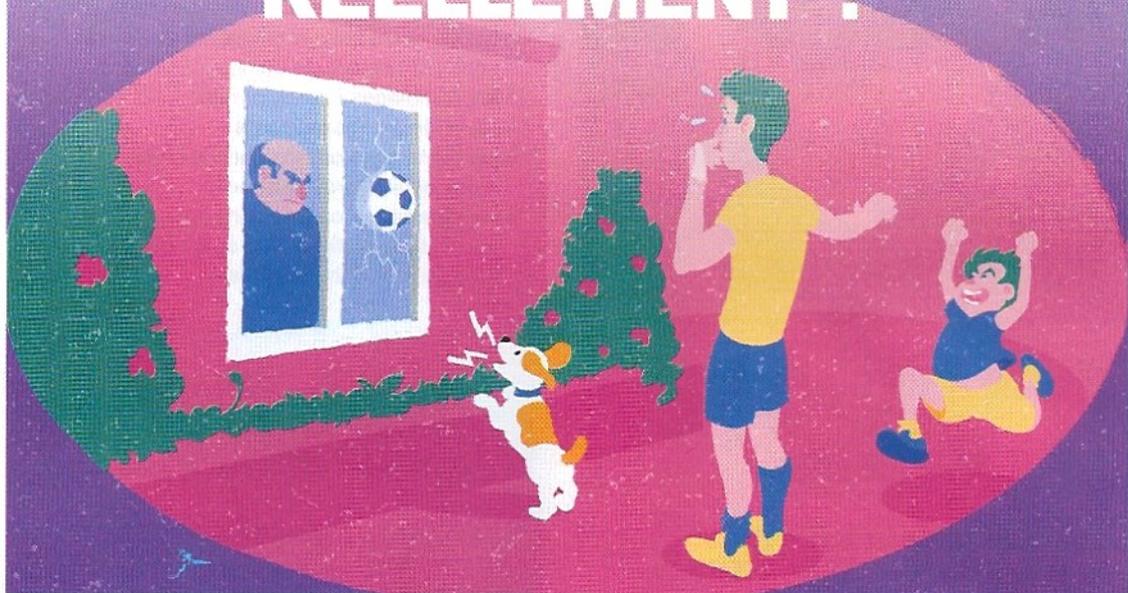


RESPONSABILITÉ CIVILE QUE COUVRE-T-ELLE RÉELLEMENT ?



LE PRINCIPE

Généralement incluse dans le contrat d'assurance habitation, la responsabilité civile couvre l'assuré en cas de dommages corporels ou matériels causés involontairement à un tiers. Elle prend en charge le remboursement des dommages que l'assuré peut causer à autrui : soins médicaux, frais de remplacement d'un objet, frais de restauration d'un logement après un incendie, etc.

QUI PEUT LA SOUSCRIRE ?

TOUT LE MONDE PEUT SOUSCRIRE UNE GARANTIE INDÉPENDANTE DE RESPONSABILITÉ CIVILE. Il est important de bien lister toutes les garanties pour vérifier que le niveau de couverture est adapté aux besoins et aux attentes. Certains contrats

peuvent offrir des garanties limitées. Dans la plupart des cas, la responsabilité civile est liée aux contrats d'habitation pour couvrir la vie quotidienne. L'assuré est protégé, ainsi que les personnes qui vivent dans son logement et qui sont sous sa responsabilité : enfants, parent qui vit sous le même toit et animaux de compagnie.

QUEL EST SON COÛT ?

LA PRIME D'ASSURANCE DU CONTRAT D'ASSURANCE HABITATION INCLUANT LA RESPONSABILITÉ

CIVILE est calculée selon le nombre de personnes qui résident au sein du foyer. Si l'assuré loue ou emprunte un objet, ce dernier est également couvert. Il est possible que votre contrat de carte bancaire offre des garanties « responsabilité civile ». Pour limiter les doublons et faire des économies, pensez à vérifier vos contrats.

QUELS SONT LES DOMMAGES EXCLUS ?

LES CONTRATS D'ASSURANCE HABITATION COMPORTENT CERTAINES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ CIVILE :

- les dommages causés intentionnellement ;
- les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur ;
- les dommages causés par l'assuré à son conjoint, ses enfants, un membre de la famille vivant sous le même toit, car ils ne sont pas considérés comme des tiers ;
- les dommages causés par un chien de catégorie 1 ou 2 ;
- les dommages causés dans le cadre d'une activité professionnelle ;
- les dommages causés dans le cadre de la pratique d'un sport en club ou d'un sport extrême.



QUEL EST SON CHAMP DE COUVERTURE ?

LA RESPONSABILITÉ CIVILE S'APPLIQUE DANS LE CADRE DE LA VIE PRIVÉE, QUE CE SOIT DANS LES GESTES DE LA VIE QUOTIDIENNE OU LA PRATIQUE D'UN SPORT ;

elle couvre les dommages que l'assuré, ses animaux, ses biens ou ses enfants peuvent causer à autrui. Elle concerne donc les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers. Si l'assuré casse le téléphone d'un ami de manière involontaire, si son enfant fait tomber involontairement un camarade ou si son chien, en courant, bouscule un cycliste, la responsabilité civile entrera en jeu. Dans certains cas, la responsabilité civile ne peut pas jouer : les dommages causés seront donc soit entièrement à la charge de l'assuré, soit pris en charge par un autre contrat d'assurance, comme une assurance auto par exemple. Les exclusions de garantie sont propres à chaque assureur. Il est donc primordial de bien étudier son contrat pour savoir ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas.

COMMENT FONCTIONNE LA RESPONSABILITÉ CIVILE ?

POUR QU'ELLE PUISSE ENTRER EN JEU, TROIS CIRCONSTANCES DOIVENT ÊTRE RÉUNIES :

- il doit y avoir dommage ;
- la cause de ce dommage doit être involontaire et liée à un manque d'attention, à une maladresse ou à une imprudence ;
- un lien de causalité entre la faute et le dommage doit être établi : si ce n'est pas le cas, la responsabilité civile ne sera pas engagée.

